

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 22 juin 2015 relatif à l'élection du directeur du département Géologie de la Faculté des Sciences ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de la Faculté des Sciences, délégation de signature est donnée à Mme Hélène HOWA, professeure des universités, Directrice du département Géologie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93380 (Géologie), dans la limite de 40 000 € HT.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er mars 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-92 du 16 février 2016.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er mars 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé

Vu et pris connaissance

La délégataire

Hélène HOWA

Signé

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressée, M. LERICHE, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 14/03/2017